

Motion

Luxembourg, le 15 juillet 2015

Dépôt:

Henri Kox
H. Kox

La Chambre des Députés :

Considérant :

- que le projet « Cigéo » (Centre industriel de stockage géologique) est le projet français de centre de stockage profond de déchets radioactifs, conçu pour stocker les déchets hautement radioactifs et à durée de vie longue ;
- que la France a retenu le principe du stockage profond par une loi de 2006 comme seule solution sûre à long terme pour gérer ce type de déchets ;
- qu'un laboratoire de recherche sur le stockage souterrain fut implanté dans la commune de Bure dans le département de la Meuse, à proximité du Luxembourg ;
- que l'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) avait conclu que le site était adapté au stockage en profondeur et avait annoncé la demande d'une autorisation à l'horizon 2017 pour passer du stade de laboratoire à celui de centre « CIGEO » définitif ;
- qu'une procédure de débat public a eu lieu en 2013 sur le projet de l'ANDRA et que les gouvernements du Luxembourg et des Länder allemands de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre avaient collaborés pour émettre des avis critiques ;
- que l'Assemblée nationale a approuvé le jeudi 9 juillet, dans le cadre du projet de loi appelé « Macron », des amendements qui modifient la procédure pour la mise en place du projet Cigéo ;

invite le Gouvernement,

- à insister auprès des autorités françaises pour qu'elles respectent la législation sur l'environnement, notamment la directive européenne EIE.
- à se concerter avec les partenaires de la Grande-Région pour que le projet soit instruit en toute transparence et en collaboration avec les pays et régions voisines.

R. NEGRİ
D. Hahn

H. Kox